

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :
**ADOPTION DE
L'ACCORD DE
FINANCEMENT
TRANSFRONTALIER
ENTRE LE CANTON DE
GENEVE, LES
DEPARTEMENTS DE
L'AIN ET DE LA HAUTE-
SAVOIE, LE POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS FRANÇAIS,
THONON
AGGLOMERATION ET
LA CC DU GENEVOIS**

N° CS2025-82

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept novembre à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 31 octobre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. Jean-Claude TERRIER - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Christian DUPESSEY - M. Michel MERMIN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Nadine PERINET

- **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Yves CHEMINAL

- **Délégués représentés :**

Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

- **Délégués excusés :**

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Hubert BERTRAND - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Christophe SONGEON - M.

**Yves CHEMINAL - Mme Nadine JACQUIER - M.
Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe
MONET - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves
MASSAROTTI - Mme Carole VINCENT - M. Cyril
DEMOLIS - M. Claude THABUIS - M. Benjamin
VIBERT - M. Régis PETIT**

**ADOPTION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT
TRANSFRONTALIER ENTRE LE CANTON DE GENEVE, LES
DEPARTEMENTS DE L'AIN ET DE LA HAUTE-SAVOIE, LE POLE
METROPOLITAINE DU GENEVOIS FRANÇAIS, THONON
AGGLOMERATION ET LA CC DU GENEVOIS**

Vu la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français et son objectif de recherche de financements transfrontaliers pour le développement de l'offre de mobilité d'intérêt commun ;

Vu les Projets d'agglomération du Grand Genève de 4^{ème} et 5^{ème} générations;

Vu la feuille de route des mobilités transfrontalières 2024-2027 adoptée le 2 juillet 2024 par l'Assemblée du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève,

Vu les enjeux de mobilité dans le bassin de vie transfrontalier franco-valdo-genevois du Grand Genève,

Vu les engagements proposés dans le cadre de cette coopération transfrontalière,

Rappel du contexte

La région transfrontalière franco-genevoise connaît un rythme de croissance économique et démographique parmi les plus élevés d'Europe. Cet essor s'accompagne d'un accroissement des flux frontaliers, qui mettent en exergue l'interdépendance croissante de nos territoires et le besoin d'accélérer la réalisation de projets de mobilité franco-suisse structurants.

A ce titre, la République et canton de Genève, le Département de l'Ain et le Département de Haute-Savoie reconnaissent l'importance de développer une politique régionale cohérente et ambitieuse, en promouvant de nouvelles formes de coopération pour répondre aux enjeux stratégiques auxquels leur bassin de vie transfrontalier est confronté. Ils ont pris l'initiative de réfléchir ensemble à soutenir et accélérer la réalisation d'infrastructures structurantes, indispensables pour l'amélioration des conditions de déplacement en territoire frontalier.

Ces réflexions ont abouti à un projet d'accord de financement transfrontalier, objet de la présente délibération, qui détaille les conditions du soutien financier accordé aux projets de mobilités visés.

Il s'appuie principalement sur les travaux du Projet d'agglomération de 4^{ème} et 5^{ème} génération du Grand Genève. Cet Accord s'inscrit dans la continuité des différents contrats conclus par les partenaires français et suisses du GLCT Grand Genève et des différentes initiatives conduites pour mettre sur pied un accord local, franco-genevois, comparable à l'Accord sur les prestations liant Confédération suisse, Canton de Genève, Canton de Vaud et GLCT Grand Genève dans le cadre des Projets d'agglomération.

Les projets d'infrastructures concernés par le projet d'accord sont situés sur le territoire de Pays de Gex Agglomération, de Thonon Agglomération, d'Annemasse Agglomération, de la Communauté de communes du Genevois, du Grand Annecy et dans la vallée de l'Arve et

bénéficient à leur population. Ils ont en outre un effet transfrontalier structurant pour réduire le flux de trafic motorisé à la frontière avec le canton de Genève.

Projet d'accord de financement transfrontalier

Le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain, Pays de Gex Agglomération, Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français sont maîtres d'ouvrage de plusieurs projets répondant à ces critères et dont la mise en œuvre est prévue entre 2027 et 2030.

Dans ce contexte, les maîtres d'ouvrages précités et le canton de Genève ont établi une proposition d'accord, en annexe de la présente délibération, par lequel ils affirment leur volonté de financer conjointement des projets de mobilités transfrontaliers qui présentent un intérêt conjoint, franco-suisse.

Pour le Canton de Genève, le protocole d'accord fera l'objet d'un Projet de loi qui devra être adopté par le Grand Conseil (Parlement) genevois. Le dispositif s'inspire du mécanisme de la Confédération suisse avec les Projets d'agglomération.

Des conventions de financement seront par la suite établies par le Canton de Genève avec les Maîtres d'ouvrage afin d'arrêter les montants définitifs de sa part de financement et les modalités de versement de celle-ci.

Le total du financement suisse (financement genevois et fonds fédéraux d'agglomération) ne pourra excéder 50% du coût du projet hors taxes, au taux de change courant.

Modalités de financement des projets « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » et « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places) ».

Le Pôle métropolitain du Genevois français est concerné par le protocole d'accord en tant que partenaire du Canton de Genève, des Départements de la Haute-Savoie et de l'Ain dans le cadre des instances de coopération transfrontalière et en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Maître d'ouvrage. Ainsi, l'AOM du Pôle métropolitain du Genevois français « Genevois français Mobilités » est maître d'ouvrage du projet « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » qui figure au Projet d'agglomération du Grand Genève de 4^{ème} génération et du projet « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places) ». Elle est ainsi particulièrement concernée par la proposition d'accord de financement transfrontalier franco-genevois selon les modalités rédigées aux chapitres 3 et 5 du projet d'accord ci-annexé à la présente délibération.

A l'instar du Projet d'agglomération avec la Confédération suisse, le Maître d'ouvrage s'engage, en contrepartie des financements, à garantir la bonne réalisation du projet, ses pleins effets sur le système de transports transfrontaliers, à se coordonner avec le Canton de Genève dans l'ouverture et le suivi du chantier pour minimiser l'impact sur les flux transfrontaliers.

Les engagements du Maître d'ouvrage sont pris sous réserve des éventuels recours.

Le plan de financement prévisionnel du projet « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » est établi comme suit :

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape)	Pôle métropolitain du Genevois français	17.7 MF / 18.7 M€	2027-2028
Financeur		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
État français		1.2 MF / 1.3 M€	7%
Département de Haute-Savoie		3.8 MF / 4.0 M€	21.5%
Pôle métropolitain du Genevois français		3.8 MF / 4.0 M€	21.5%
Confédération (via le Projet d'agglomération 4)		6.2 MF / 6.5 M€	35%
Canton de Genève		2.7 MF / 2.9 M€	15%

Le plan de financement prévisionnel du projet « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places)» est établi comme suit :

Projet	Maître d'ouvrage	Coût (MF HT / M€ HT)	Réalisation
Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places)	Pôle métropolitain du Genevois français	2.9 MF / 3 M€	2029-2030
Financeur		Financement (MF HT / M€ HT)	Part du financement global
Département de Haute-Savoie		0.7 MF / 0.75 M€	25%
Pôle métropolitain du genevois français		0.7 MF / 0.75 M€	25%
Canton de Genève		1.4 MF / 1.5 M€	50%

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'« Accord sur les projets portant sur le financement d'infrastructures transfrontalières structurantes pour Genève situées en France » proposé aux maîtres d'ouvrages par la République et Canton de Genève, le Département de la Haute-Savoie et le Département de l'Ain, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à la bonne réalisation des projets « BHNS Annemasse – Bonne (2ème étape) » et « Doublement de capacité du P+R en gare de Machilly (270 places)» proposés dans l'accord de financement transfrontalier et selon les conditions précisées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord de financement transfrontalier et à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cet accord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 17 novembre 2025

Publié ou notifié le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.